

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 28 mai 2001 portant nomination de M. Mohamed Dambri, en qualité de directeur des personnels au ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Dambri, directeur des personnels, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002.

Nourredine SALAH.



Arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature au directeur des finances et des moyens.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-266 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Safar 1423 correspondant au 2 mai 2002 portant nomination de M. Youcef Afiri, en qualité de directeur des finances et des moyens, au ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Youcef Afiri, directeur des finances et des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002.

Nourredine SALAH.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 3 Rajab 1423 correspondant au 10 septembre 2002 modifiant l'arrêté du 8 Chaoual 1421 correspondant au 3 janvier 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales.

Par arrêté du 3 Rajab 1423 correspondant au 10 septembre 2002, l'arrêté du 8 Chaoual 1421 correspondant au 3 janvier 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales, est modifié comme suit :

Au titre des représentants des travailleurs ressortissants de la caisse désignés par les organisations les plus représentatives à l'échelle nationale :

MM. Salah Adjabi,

— Mohamed Bakhtaoui,

— Hmida Belbachir,

— Mohamed Benaouda,

— Ahmed Boucherma,

— Mokdad Messaoudi,

— Rabah Brahmia,

— Djemai Nouioua,

— Ghali Refraf,

— Larbi Hafiane,

— Tayeb Sana,

— Tayeb Lachi,

— Mohamed Mokhtari,

— Salah Djenouhat,

— Ahmed Slimani,

— Farid Benameur,

— Saïd Chekhar,

— Saïd Briguet,

(Le reste sans changement).